

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	54 (1977-1978)
Artikel:	Fribourg et la révision de la Constitution fédérale de 1872
Autor:	Vial, Jean-Claude
Kapitel:	I: La marche vers une nouvelle constitution
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Première partie: *LA MARCHE VERS UNE NOUVELLE CONSTITUTION*

I L'ATMOSPHÈRE POLITIQUE À LA VEILLE DE LA RÉVISION

La lutte contre l'ultramontanisme formait depuis le XVe siècle un des principaux chapitres de l'histoire nationale⁴. Le Syllabus, recueil publié en 1864 et contenant quatre-vingts propositions jugées inacceptables par le pape, dont le libéralisme sous toutes ses formes, avait provoqué, en Suisse comme en Europe, des réactions vives de la part des anticléricaux. L'infaillibilité pontificale, promulguée par le Concile du Vatican le 18 juillet 1870, jeta de l'huile sur le feu et déclencha un combat parfois violent contre l'absolutisme pontifical et contre l'esprit jugé rétrograde de l'Eglise. Le Kulturkampf, né en Allemagne eut ses répercussions en Suisse, particulièrement dans les cantons mixtes à majorité protestante, où le mouvement prit, au printemps 1873, un caractère violent: déposition d'un évêque, expulsion d'un autre. Entreprise dans ces circonstances, la révision ne pouvait qu'en porter des empreintes; les mesures laïcantes du projet furent une des causes de l'hostilité des catholiques. Ces derniers s'étaient même divisés face au nouveau dogme; quelques-uns avaient créé l'Eglise vieille-catholique et le schisme avait reçu l'appui de certains milieux politiques.

La victoire de l'Allemagne sur la France en 1870, l'unification de ses institutions politiques et militaires agirent fortement sur ceux qui entendaient régénérer les institutions de la Suisse. Pourtant le nouvel ordre européen avait suscité de profondes craintes dans notre pays mais l'épisode de la Commune et le bouleversement qu'elle provoqua dans l'ordre social et constitutionnel retourna l'opinion publique vers la Prusse qui apparaissait

«...comme une puissance remarquablement organisée et comme une nation disciplinée»⁵.

⁴ RAPPARD W.-E.: *La constitution fédérale de la Suisse*, p. 280.

⁵ GRUNER E.: La Suisse et le tournant historique de 1870-1871. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin, 1972, p. 238.

D'autre part, l'occupation des frontières pendant le conflit franco-allemand, avait remis à jour les lacunes de la préparation militaire de la Suisse.

Ces événements fortifièrent ainsi dans leurs convictions ceux qui, en 1866 déjà, réclamaient un droit et une armée.

Pourtant une aile de l'édifice constitutionnel de 1872-1874 eut des assises et une structure exclusivement helvétiques: c'était l'aile démocratique. Depuis les années 1860, les démocrates, nouvelle famille politique, entendaient, par l'initiative et le référendum, faire participer davantage le peuple au ménage cantonal et éliminer certains oligarques, tels Alfred Escher à Zurich ou James Fazy à Genève. Une fois la victoire acquise dans les cantons comme à Zurich, Berne ou Soleure, ils voulaient introduire leurs postulats dans la constitution fédérale.

Le courant social n'était pas étranger non plus à l'opposition des démocrates; il trouva pourtant une part très minime dans les débats autour de la révision. Rappard l'explique ainsi:

«Et quant à l'interventionnisme social, les cantons industriels n'avaient pas attendu les enseignements du dehors pour s'y engager dans l'intérêt de leurs travailleurs»⁶.

⁶ RAPPARD W.-E.: *op. cit.* p. 280.

II LA SITUATION DANS LE CANTON

Le canton connut tout au long de la campagne révisionniste, un certain nombre de difficultés à la fois dans ses rapports avec le pouvoir central ou les cantons confédérés et dans l'évolution de ses forces politiques internes. Le séparatisme moratois et les recours de l'opposition réveillèrent les ressentiments voire les préjugés que certains milieux de la majorité radicale suisse avaient gardé envers Fribourg depuis 1848. Cette animosité contribua ainsi à accentuer le sentiment d'isolement des Fribourgeois. La publicité tapageuse entretenue par la presse radicale contraignit le gouvernement à composer et à disperser ses efforts à un moment où l'on croyait l'indépendance cantonale en péril; son attitude provoqua parfois des tiraillements au sein de la majorité conservatrice, divergences qui se manifestèrent lors des élections législatives d'automne 1871 et se traduisirent par le départ d'Hubert Charles.

A. *Le séparatisme moratois*

La question du séparatisme moratois mérite notre attention non pas tellement en ce qui la lia à la révision constitutionnelle mais plutôt quant aux effets qu'elle eut sur la politique intérieure du canton. Il est vrai que le démembrement du territoire cantonal désiré par les habitants de l'ancien district de Morat fut lié, pour un certain temps, à la «menace» des changements constitutionnels qui s'annonçaient; le gouvernement fut cependant assez vite rassuré quant au respect momentané de l'intégrité des frontières cantonales; mais le séparatisme, par son ampleur, restait, tout au long de la campagne révisionniste, un souci supplémentaire pour les autorités; ses aspirations alliaient, croyait-on, à l'encontre des intérêts économiques du canton; il continuait d'attirer le regard des Confédérés dont la majorité radicale lui manifestait beaucoup de sympathie. Il réanima encore les divergences de vue au sein des conservateurs sur les moyens à utiliser pour le faire disparaître; il provoqua également la révision de la constitution cantonale.

1. Ses causes

Les tentatives pour séparer l'ancien district de Morat du canton de Fribourg, auquel il avait été rattaché sous l'Helvétique, prirent à partir de 1868, une intensité nouvelle. Elles placèrent le gouvernement dans une situation très délicate vis-à-vis de la Confédération et de l'ancien bailliage qui, à plusieurs reprises, avait déjà tenté de se joindre à Berne en qui il aurait trouvé une communauté de langue et de culte.

En 1866, Morat perdait sa représentation au Conseil national. «L'injure a été vivement ressentie»... nous apprend *Le Confédéré*⁷. Une pétition demandant une réforme de la loi électorale, signée entre autres par 927 citoyens du district, venait d'être rejetée par le Grand Conseil; celui-ci réserva le même sort à une motion sur les incompatibilités, signée par la députation du Lac. Or ces deux points figuraient aux premières lignes du programme que l'Association patriotique avait mis sur pied en 1865. La suppression du jury, l'introduction de la peine de mort traduisaient clairement l'orientation politique prise par le canton et allaient à l'encontre des idées libérales de la partie protestante du district. Celui-ci ne pouvait que condamner le courant ultra-conservateur qui envahissait Fribourg et qui s'était déjà manifesté en outre dans la réorganisation de l'école normale et l'accentuation de son caractère confessionnel⁸. Joseph Jaquet voyait encore à l'origine du fossé qui se creusait entre Morat et Fribourg

«... la froideur des membres du gouvernement à l'égard des populations protestantes...» et «... le fait que point ou peu de Moratois étaient investis de fonctions publiques»⁹.

Ce fut surtout une divergence d'intérêts matériels qui provoqua cette nouvelle vague de séparatisme. Morat fut profondément déçu, lorsqu'en février 56, grâce à l'obstination du gouvernement fribourgeois, l'Assemblée fédérale trancha en faveur du passage par Fribourg de la ligne de chemin de fer qui devait relier Vaud à Berne, au détriment de celle prévue par Yverdon,

⁷ *Le Confédéré* du 14 mars 1869.

⁸ PYTHON F.: *Le clergé et le pouvoir politique à Fribourg sous le régime libéral-conservateur, 1856-1881*, p. 135.

⁹ JAQUET J.: *Souvenirs d'un gruyérien*, vol. III, p. 246.

Estavayer, Payerne et Morat. En 1863, le district du Lac dut endosser, au même titre que les autres, les conséquences financières d'une reprise de la ligne par l'Etat, pour remplacer la compagnie propriétaire en totale déconfiture. Morat ne désarma pas et fit toutes les tentatives pour doter le district d'une voie ferrée. Le Comité du chemin de fer, mis sur pied à l'époque des premières luttes, se transforma, en juillet 1868, en un Comité de district, en prévision de la construction d'une ligne de chemin de fer dans la vallée de la Broye. Commission, comité d'action, appel aux communes pour des subventions, entente avec le gouvernement vaudois, tout fut mis en œuvre pour la réalisation de ce projet. Mais l'Etat de Fribourg qui voyait dans celui-ci, une concurrence directe à la ligne Lausanne - Thörishaus dont il était propriétaire, (elle lui avait en outre causé de nombreux tracas financiers) préconisait, en compensation, deux embranchements transversaux, l'un de Fribourg à Estavayer par Payerne, l'autre de Fribourg à Morat; de plus, ces deux embranchements n'auraient fait qu'augmenter le transit de la ligne qu'il possédait. Le gouvernement fribourgeois travailla alors sur deux plans: d'un côté il œuvra à la réalisation de ses deux projets afin de montrer ses bonnes intentions à l'égard de la Broye et du Lac; de l'autre il s'employa à créer des obstacles à la réalisation de la Longitudinale en refusant par exemple les concessions nécessaires pour les tronçons qui devaient traverser le territoire cantonal. Vaud n'hésita pas à agir de même pour la Transversale. Finalement, le parlement fédéral obligea chacune des parties à céder en octroyant des concessions forcées.

Rappelons brièvement le déroulement des faits essentiels. En mai 1869, le Grand Conseil vota un crédit pour les travaux d'étude du Rosé-Payerne; il engagea l'Exécutif à entreprendre des négociations en vue de la réalisation du projet; cette décision déclencha la campagne séparatiste. Lancée par le *Murtenbieter* appuyée par le Conseil communal de Morat, la Société économique et la Société industrielle et commerciale, l'idée reçut très vite l'appui de quelques organes libéraux de la Suisse alémanique tels que le *Handelskurier* ou la *Tagespost*.

Les autorités cantonales réagirent; en février 1870, le Grand Conseil vota une subvention de 1,2 million pour le Fribourg-Morat. Une telle mesure ne calma pas les esprits; au contraire, elle entraîna la démission de trois députés du Lac. Le 19 mai, une assemblée populaire réunie à Lyss appuya les démarches pour la séparation; le 26 du même mois, le Conseil communal de

Morat adressa à l'Exécutif fédéral une pétition dans ce sens. Le 12 juin, une nouvelle assemblée populaire fut organisée à Morat.

Le 17 juin 1870, le Conseil fédéral publia son message sur la révision; il répondait défavorablement aux Moratois.

Le 26 juin, les électeurs du district devaient compléter leur députation au Grand Conseil; 280 citoyens sur 3388 prirent part au scrutin, soit 8,2 % ; les trois nouveaux députés n'acceptèrent pas leur nomination; deux autres remirent leur démission; il fallut quatre élections et attendre le mois d'août 1872 pour que la députation du Lac fut à nouveau complète. L'agitation se maintint jusqu'en 1873; à des périodes de calme relatif succédaient des moments plus mouvementés, tel le printemps 1871, lorsque le gouvernement destitua le pasteur Chavannes de Môtier.

2. *L'importance du mouvement*

La presse conservatrice s'entendait pour donner au mouvement séparatiste une importance limitée; l'agitation n'était que le fait de deux ou trois hommes turbulents et ambitieux de Morat, tel l'avocat Hafner, rédacteur du *Murtenbieter*,

«... ce Suisse d'hier qui ne sera jamais suisse» et à qui il importe peu «... de bouleverser le pays qui lui a donné l'hospitalité, s'il peut satisfaire son intérêt...»¹⁰.

L'agitation avait eu pour point de départ la Société économique et la Société des arts et métiers, le Comité pour le chemin de fer et le Conseil communal de Morat qui se chargea d'adresser au Conseil fédéral la pétition pour la séparation. Quant à la députation, elle était divisée; dans la session extraordinaire du Grand Conseil de février 1870, la majorité de celle-ci désavoua les procédés du *Murtenbieter*; à la veille de la réunion populaire de Morat, neuf députés lancèrent une proclamation dans laquelle ils se désolidarisaienr des tendances séparatistes.

Les réunions populaires de Lyss et de Morat auraient pu nous renseigner sur le nombre des sympathisants à la cause séparatiste. Mais les journaux ne s'entendent pas sur le chiffre.

¹⁰ *Le Chroniqueur* du 28 mai 1870.

Le Chroniqueur y compta 600 personnes dont nombre de Vaudois et de Bernois; quant aux habitants de Morat, ils avaient passé leur journée du 12 juin à Nidau ou à Fribourg¹¹. Pour le *Murtenbieter*, le nombre des participants s'élevait à 2500¹². Le Préfet en dénombra 1000 dont 300 Fribourgeois seulement. Le Conseil d'Etat pour sa part fit une petite enquête; il chercha à savoir combien de citoyens de l'ancien district de Morat avait quitté leur commune le 12 mai; il obtint le nombre de 474¹³.

Quant au *Confédéré*, il se refusa à voir dans l'assemblée du 12

«... une de ces manifestations éclatantes qui sont l'expression vraie et spontanée des sentiments de la majorité»¹⁴.

Il est un autre moyen pour déceler l'ampleur du mouvement séparatiste; la courbe de participation pour les élections au Grand Conseil est en effet significative. Si l'on consulte le tableau I, p. 76, on constate que la participation aux élections législatives de 1866 était relativement élevée; l'écart entre la partie catholique (1/3 de la population du district) et le Murtenbiet (2/3) restait faible; dès 1866, celle-ci périclita pour atteindre le niveau le plus bas à la consultation du 26 juin 1870; elle demeura très faible pour les deux fractions; le désistement des candidats, quelques jours avant l'ouverture des urnes, pouvait expliquer un tel état de fait. Mais l'élection de janvier 1871 marquait un très net écart, écart qui s'accentua lors du renouvellement du Grand Conseil de décembre. 68 % des électeurs de la partie catholique s'étaient rendus au bureau de vote contre 8 % dans le Murtenbiet. L'élection complémentaire de janvier 1872 enregistra une nouvelle baisse d'intérêt dans les communes catholiques; intervenant un mois après le renouvellement intégral du Grand Conseil, cette abstention reflétait sans doute la lassitude des citoyens. Dès août 1872, la députation fut à nouveau complète. Les élections de 1877 retrouvaient une participation élevée; l'écart entre le Murtenbiet et le reste du district était très faible.

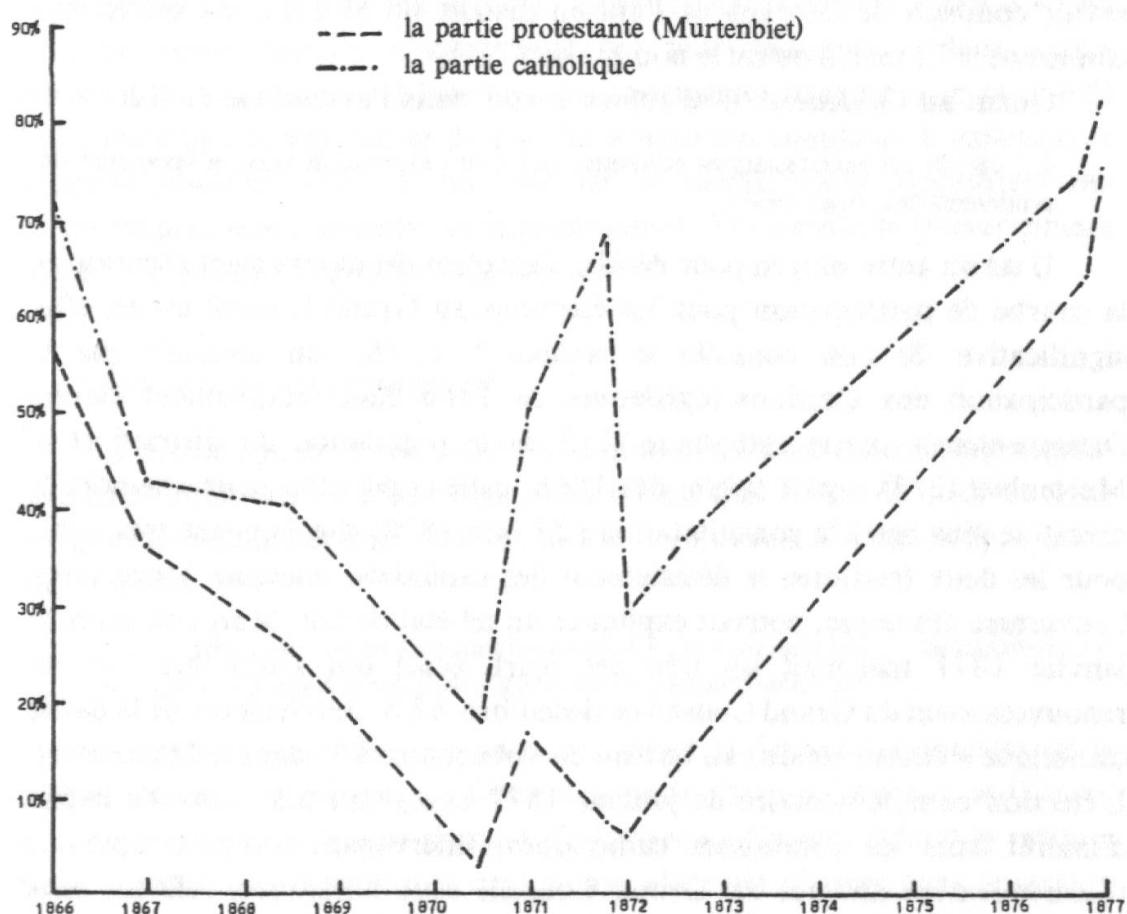
¹¹ *Le Chroniqueur* du 14 juin 1870.

¹² *L'Ami du Peuple* du 1^{er} juillet 1870.

¹³ AEF, *Correspondance intérieure du Conseil d'Etat*. 1870, vol. B. *Au Grand Conseil*, 10 octobre, p. 286.

¹⁴ *Le Confédéré* du 17 juin 1870.

Tableau I *La participation du district du Lac dans les élections complémentaires ou générales de 1866 à 1877.*



% des votants par rapport aux inscrits.

Il serait sans doute faux de confondre abstentionnistes et séparatistes; il y avait d'abord ceux qui se désintéressaient de la chose publique et ceux qui avaient pris l'habitude de bouder les urnes; il y avait aussi ceux qui, sans être séparatistes, suivaient le mot d'ordre que l'opposition proclamait depuis l'automne 1870; ajoutons la lassitude due à la répétition de consultations inutiles et nous avons en partie l'explication de ces courbes.

Il n'en demeure pas moins que l'ampleur qu'avait pris l'abstentionnisme et le désintérêt, voire le mépris, que montrait le Murtenbiet pour les institutions fribourgeoises dépassaient les simples récriminations d'une opposition radicale; elles étaient l'expression des sympathies que montraient quelques-uns pour les voisins bernois; or celles-ci n'étaient pas sans inquiéter les autorités cantonales.

3. L'attitude du gouvernement

Le Conseil d'Etat fribourgeois aurait sans doute bien aimé mettre un terme à cette agitation mais il s'en garda pour plusieurs motifs; l'un avait son importance pour la majorité modérée de l'exécutif.

«D'abord il nous répugnait d'entraver l'exercice le plus illimité de la liberté de la presse et de fournir ainsi aux adversaires du gouvernement du canton un nouveau prétexte de récrimination»¹⁵.

Dans la proclamation qu'il adressa le 6 juin 1870 aux habitants de l'ancien district, soit avant la réunion populaire de Morat, le Conseil d'Etat se montrait conciliant; sûr des sentiments de ses administrés, il justifiait ainsi sa conduite:

«... nous avons préféré laisser ces quelques agitateurs sous l'humiliation de l'inanité de leurs efforts»¹⁶.

Il parlait ensuite des liens indissolubles qui unissaient Fribourg et Morat et rappelait ce que le gouvernement avait déjà fait pour l'ancien bailliage.

¹⁵ AEF, *Correspondance intérieure du Conseil d'Etat*. 1870, vol. B. *Au Grand Conseil*, 10 octobre, p. 286.

¹⁶ *Bulletin des lois*, 1870, p. 183.

S'il agit d'abord avec prudence et modération, il avait ses raisons; la presse libérale et radicale suisse avait les yeux fixés sur Morat; ensuite une pétition pour la séparation restait pendante devant le Conseil fédéral.

Celui-ci publia son message aux Chambres fédérales sur la révision le 17 juin. L'Exécutif fédéral rappelait l'article 5 de la constitution garantissant aux cantons leur territoire; il estimait que la question de séparation devait être traitée indépendamment des débats sur la révision; il ajoutait, laissant par là quelqu'espoir aux Moratois:

«... une modification à cet égard ne pourrait s'opérer que par un décret spécial de l'Assemblée fédérale qui devrait être soumis exceptionnellement à la votation du peuple et des cantons...»¹⁷.

La décision dut certainement soulager le Conseil d'Etat; à partir de ce moment son attitude se durcit. Dans sa séance du 1^{er} juillet, il décida d'adresser un blâme au préfet du Lac pour sa manière d'agir et le retard mis dans la transmission des renseignements demandés.

Le même jour, *L'Ami du Peuple* avait reproché au préfet son manque d'énergie:

«L'autorité publique n'y est représentée que pour s'effacer, pour abdiquer continuellement en tout et devant tous»¹⁸.

Quant au remède, l'organe ultra-conservateur n'en connaissait qu'un:

«Il faut une autre administration»¹⁹.

Le Conseil d'Etat prit également des sanctions contre l'instituteur de Courgevaux, Presset, fils de l'ancien conseiller national, qui avait pris la parole dans la réunion de Morat. On peut lire dans sa correspondance intérieure du 10 septembre:

«Comme les sentiments dont a fait preuve dans la circonstance M. Presset ne sont guère de nature à inculquer l'amour du pays à ses élèves, nous avons trouvé comme vous, qu'il ne peut plus être maintenu dans son état d'instituteur»²⁰.

¹⁷ *Feuille fédérale*, 1870, vol. II, p. 816.

¹⁸ *L'Ami du Peuple* du 1^{er} juillet 1870.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ AEF, *Correspondance intérieure du Conseil d'Etat*. 1870, vol. B. *A la Direction de l'Instruction publique*, 10 septembre, p. 193.

Cette décision provoqua un recours au Conseil fédéral de la part des conseils communaux de Courgevaux et de Morat et d'un certain nombre de citoyens du district. En février 1871, l'Exécutif fédéral l'écarta pour différents motifs.

En automne 70, le Conseil d'Etat prit à tâche de compléter la députation du Lac. Il pria la Direction de l'Intérieur de s'assurer si, à ce moment, de nouvelles opérations électorales auraient quelques chances de succès et dans ce but lui demanda de

«... s'aboucher avec quelques personnes honorables et influentes du district afin de connaître leur opinion à cet égard»²¹.

Il voulait, semble-t-il, éviter que se renouvelle la triste expérience du 26 juin.

Il adressa encore un message au Grand Conseil dans lequel il expliquait sa conduite; la question moratoise fut discutée par le Légitif dans sa séance du 25 novembre 1870; les causes des difficultés furent ramenées, à part quelques rares exceptions, à des questions purement matérielles, soit la question du chemin de fer. Le commentaire du *Chroniqueur* reflétait bien l'orientation des débats:

«On était à se demander par exemple ce que le régent de Courgevaux... avait à faire dans cette question»²².

Le Grand Conseil approuva massivement la conduite du gouvernement; il décida d'adresser aux populations du Lac une proclamation que Joseph Jaquet fut chargé de rédiger. Il demanda entre autre à l'Exécutif d'organiser de nouvelles élections; elles furent fixées pour le mois de janvier 1871.

4. *Une conséquence du mouvement séparatiste*

Ces élections allaient être à l'origine de nouvelles frictions entre les deux ailes du parti conservateur. La participation, le 26 juin 1870, s'élevait à 8,2 %; or, depuis cette date, la situation ne s'était guère améliorée dans le Lac; au

²¹ *Ibid. A la Direction de l'Intérieur*, 25 juillet, p. 82.

²² *Le Chroniqueur* du 29 novembre 1870.

contraire, les radicaux fribourgeois proclamaient l'abstention dans toutes les élections et votations cantonales, suite au rejet par le Grand Conseil d'une pétition pour une modification de la loi électorale. Les ultras pensaient pouvoir profiter de la situation pour faire élire des conservateurs. *L'Ami du Peuple* fut le porte-parole de cette manière d'agir; le canton ne sortirait de l'impasse que par la réorganisation du parti conservateur dans le Lac qui selon lui était majoritaire²³. Il déplorait qu'en 1866 déjà, les conservateurs avaient été désorganisés et réduits à l'impuissance par une série de fautes et de maladresses²⁴.

Les modérés ne pouvaient accepter ce point de vue qui ne ferait que creuser le fossé entre les parties catholique et protestante du district et augmenter le mécontentement et la mauvaise humeur des habitants du Murtenbiet. D'autre part, la menace de la révision subsistait; le Comité de l'assemblée populaire de Morat demandait à nouveau, dans les propositions qu'il adressa à la commission du Conseil national le 15 octobre 1870, que l'on réexamina la question d'une séparation. *Le Chroniqueur* s'évertua par conséquent à mettre sur pied une liste radicale qui ralliait un peu toutes les tendances:

«L'organe de la seigneurie fait des vœux pour que tous les partis se tendent la main»²⁵.

Le Confédéré affirmait même que c'était le gouvernement qui avait choisi les candidats dans l'opposition; agréés par lui, ceux-ci auraient été élus par ses fidèles dans le but de faire pièce à l'abstentionnisme. Toujours selon l'organe radical, le Conseil d'Etat blessa ainsi bien des susceptibilités parmi les siens.

Les déclarations de *L'Ami du Peuple* semblaient prouver une telle appréciation.

«Nous ne craignons point de dire que la conduite tenue vis-à-vis des conservateurs du Lac constitue une faute grave. On semble prendre à tâche d'achever la dissolution de ce parti. Il est à craindre qu'on y réussisse»²⁶.

²³ *L'Ami du Peuple* du 28 décembre 1870.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Journal de Fribourg* du 3 janvier 1871.

²⁶ *L'Ami du Peuple* du 25 janvier 1871.

Le Chroniqueur essaya avec peine de justifier sa conduite; il reconnut que les conservateurs avaient voté une liste radicale mais l'organe des modérés considérait le fait comme un moyen de prendre une part directe et active aux luttes politiques.

«Nous n'en voulons qu'une preuve, le désespoir du Confédéré qui ne peut leur pardonner d'avoir voté pour d'honorables citoyens qui ne sont pas ses amis»²⁷.

5. Une autre conséquence

Si le séparatisme moratois mit en évidence les divergences de vue au sein de la majorité, il n'épargna pas les radicaux eux-mêmes. Le *Journal de Fribourg*²⁸, comme *Le Confédéré*²⁹ estimait que les Moratois n'avaient guère plus de motifs de se plaindre que maintes autres parties du canton; tous deux ne pouvaient admettre un démembrement du territoire fribourgeois. Jaloux peut-être des sympathies dont jouissait le *Murtenbieter* dans la presse radicale, *Le Confédéré* s'irrita même d'une telle attitude; il estimait que les Moratois n'avaient pas le monopole des idées libérales à Fribourg; il rappelait que ceux qui avaient personnifié le radicalisme depuis 1848 n'étaient pas les radicaux du Lac mais les Schaller, les Glasson, les Pittet... Il constatait que, sur tous les recours adressés aux Chambres depuis 1856, deux seulement étaient venus de Morat. Il concluait enfin:

«...l'agitation séparatiste s'est produite en dehors et sans l'aveu du parti radical fribourgeois»³⁰.

B. Les recours de l'opposition

Si l'opposition continuait à adresser au Conseil fédéral ou à l'Assemblée fédérale des recours, des plaintes contre les actes du gouvernement fribourgeois, elle maintenait une tradition bien établie. Mais ces réclamations

²⁷ *Le Chroniqueur* du 16 février 1871.

²⁸ *Journal de Fribourg* du 26 mai 1870.

²⁹ *Le Confédéré* du 27 mai 1870.

³⁰ *Ibid.*

obtenaient une certaine audience et parfois un retentissement inattendu; souvent résolues dans un sens défavorable aux autorités cantonales, elles prenaient, en pleine effervescence révisionniste, des dimensions nouvelles; les décisions prises faisaient en effet ressentir tout le poids de l'autorité centrale au moment où il était question d'en augmenter les compétences. La presse conservatrice ne manquait pas non plus de vouer à la publicité les décisions qui pouvaient, dans l'opinion publique, créer un réflexe de méfiance, de crainte, voire même d'autodéfense. D'autre part, les recours présentés par la presse conservatrice comme des motifs pour encourager une révision future, ne pouvaient que tourner au désavantage de leurs auteurs.

Prenons deux exemples.

Au mois d'avril 1870, un certain nombre de citoyens bullois adressèrent au Conseil fédéral une plainte contre les missions inaugurées en Gruyère par le père Weck, un Jésuite. L'Exécutif fédéral invita le gouvernement fribourgeois à faire suspendre sans délai cette activité. Le Conseil d'Etat minimisa l'affaire, dans sa réponse, il expliqua que les ecclésiastiques mentionnés dans la pétition de Bulle, n'avaient pas pu refuser leur concours, pendant les fêtes de Pâques, à quelques curés de paroisses étendues³¹. *Le Chroniqueur* apprécia ainsi la décision de l'autorité fédérale:

«Le mot d'ordre est donné et avec un ensemble parfait, la croisade centralisatrice est commencée sur tous les points à la fois; les prétextes que l'on n'a pas, on les fait naître et ceux que l'on a, on les retourne à volonté pour les besoins de la cause»³².

Le deuxième exemple choisi est le recours adressé au Conseil fédéral par les ténors du parti radical contre la nouvelle loi sur l'instruction primaire et secondaire votée au mois de mai 1870. MM. Gendre, Broye et consorts y dénonçaient entre autres, une inégalité de traitement des catholiques et des protestants, la présence de l'autorité ecclésiastique au sein de la Commission des études et parmi les inspecteurs, les priviléges des corporations religieuses dispensées du brevet, la violation de l'article 58 de la constitution, les Ursulines étant affiliées aux Jésuites. Le 28 avril 1871, le Conseil fédéral débouta les recourants qui s'adressèrent alors aux Chambres fédérales. Au

³¹ AEF, *Correspondance extérieure du Conseil d'Etat*, 1870. *Au Conseil fédéral*, 12 avril.

³² *Le Chroniqueur* du 14 avril 1870.

mois de décembre, le Conseil des Etats rejeta le recours mais décida de renvoyer la question de l'affiliation à l'Exécutif fédéral pour examen. Cette dernière question inquiéta *La Liberté*.

«... il ne faut pas croire que parce qu'une attaque est manifestement injuste, cette attaque n'ait point de chance de succès»³³.

Cette réflexion de l'organe ultramontain en disait long sur l'estime qu'il portait aux autorités fédérales. Le recours resta en suspens au National jusqu'à la session d'été 1873.

Si le recours reçut, cette fois-ci, un accueil mitigé dans les sphères fédérales, il bénéficia de l'appui de certains organes de presse, entre autres le *Bund* et *L'Helvétie* qui publièrent une série d'articles contre l'enseignement dans le canton de Fribourg. Une brochure, parue à Berne et rédigée par Manuel, fut distribuée aux membres des Chambres fédérales. Celle-là dépeignait le «triste état» dans lequel se trouvait l'instruction fribourgeoise. *L'Ami du Peuple* estimait que le but de ces mesures n'était autre que d'«ajouter encore un chapitre au programme de la révision»³⁴. Le Conseil d'Etat adressa le 16 septembre une lettre au Conseil fédéral; il y dénonçait la haine de la presse radicale qui se plaisait

«... à la représenter [l'instruction primaire fribourgeoise] dans un état de dégradation qui menace la sécurité de la Confédération et cela dans le but avoué d'obtenir la centralisation de cette branche de l'administration publique»³⁵.

Le Conseil d'Etat ne craignait pas d'affirmer que nombre d'écoles rurales soutenaient la comparaison avec celles d'autres cantons et pour en administrer la preuve, il sollicitait de l'autorité fédérale l'envoi de deux experts «impartiaux» pour visiter les écoles et faire rapport. Il s'empressait d'ajouter, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la démarche, que

«... cette demande ne compromet en rien l'indépendance cantonale en ces matières, puisqu'elle s'adresse à votre Haute Autorité, non comme l'exercice d'un droit de votre part, mais comme un service contre la calomnie»³⁶.

³³ *La Liberté* du 21 octobre 1870.

³⁴ *L'Ami du Peuple* du 13 septembre 1871.

³⁵ *La Liberté* du 21 octobre 1870.

³⁶ *Ibid.*

Le but de cette campagne hostile au canton de Fribourg ne faisait non plus aucun doute pour *Le Chroniqueur*

«Il est convenu que dans les pays de religion catholique l'ignorance doit nécessairement régner sur toutes les couches de la société. C'est partant de cet axiome que les champions du centralisme proclament si haut le besoin urgent de confier la surveillance de l'instruction de la jeunesse à une autorité assez haute et assez ferme qui ne soit pas suspectée de subir des influences cléricales quelconques»³⁷.

Au printemps 1872, Hubert Charles, alors à la retraite, se chargea de réfuter dans une brochure les assertions de Manuel et du *Bund*. Sa réponse fut distribuée aux membres des Chambres et aux principaux organes de la presse suisse. Charles dénonça ces attaques «déloyales».

Mais ces recours, au lieu de faire le jeu de l'opposition radicale, servaient au contraire la cause des conservateurs qui exploitaient la mauvaise humeur de la majorité des Fribourgeois. *L'Ami du Peuple* dénonçait ainsi la tactique du «radicalisme anticatholique»³⁸.

«Que fera donc le parti radical? Il empêchera le canton de Fribourg de se gouverner lui-même. Sans cesse et à propos de tout, il en appellera aux Conseils de la Confédération et comme ces Conseils sont composés en majorité de radicaux, comme d'ailleurs le Conseil national semble disposer à faire de la politique de parti au lieu de rendre une justice impartiale, on espère qu'à Berne on cassera toutes les mesures prises par notre gouvernement dans le sens catholique et conservateur, et qu'on nous forcera d'adopter une ligne politique qui se rapproche du radicalisme»³⁹.

C. *Les élections au Grand Conseil de 1871*

1. *L'abstention des radicaux*

Pour mieux comprendre le déroulement des élections législatives de 1871, il faut remonter en automne 1870, date à laquelle le Grand Conseil s'occupa d'une motion de l'opposition appuyée par deux pétitions demandant une réforme de la loi électorale. La première comptait 1027 signatures, l'autre

³⁷ *Le Chroniqueur* du 19 octobre 1871.

³⁸ *L'Ami du Peuple* du 8 août 1869.

³⁹ *Ibid.*, du 6 août 1869.

émanait du Conseil communal de la ville de Fribourg. Le but d'une telle démarche était de faire de la capitale un cercle électoral à part entière; la «majorité» libérale de la ville était en effet noyée dans la masse des conservateurs de la Sarine et n'avait aucun espoir de voir un jour un de ses représentants accéder au Légitif. Le principal argument qu'avançaient les motionnaires était que la ville avait des intérêts différents à défendre.

La discussion de la motion au Grand Conseil provoqua quelques escarmouches entre modérés et ultras. Jaquet et Vonderweid se déclarèrent partisans de concessions; le second eut même droit à la reconnaissance du *Confédéré*; il avait en effet montré tout «l'odieux» du système et s'était fait «l'interprète des sentiments de notre parti outragé»⁴⁰.

Le Légitif rejeta la motion; déçus, les deux organes radicaux prirent l'abstention et demandèrent à leurs sympathisants de placer désormais leurs espoirs dans la Confédération.

Le mot d'ordre éveilla des inquiétudes en haut lieu; c'était une nouvelle occasion d'attirer l'attention de la Confédération. Quelques jours plus tard, *Le Chroniqueur* parla de conciliation; il reprit l'idée de panachage des candidatures développée par Jaquet au sein du Légitif. Il reconnaissait l'utilité, voire la nécessité, d'une opposition radicale au Grand Conseil. L'organe conservateur estimait cependant qu'il n'était pas nécessaire pour cela de refondre la loi électorale.

«Nous désirons qu'à Fribourg, ainsi que dans les autres cercles électoraux, une entente loyale s'établisse entre partis pour arriver à donner au radicalisme une juste représentation de ses opinions et de ses intérêts en Grand Conseil...»⁴¹.

L'Ami du Peuple donnait tort à son confrère d'attacher trop d'importance à ce qu'il considérait comme une boutade; il estimait qu'une telle tactique n'aurait pour effet que la disparition du parti radical de la scène politique⁴² ce dont il ne pouvait que se réjouir.

Il semble que les radicaux eux-mêmes rencontrèrent quelques difficultés à faire admettre l'abstention dans leurs rangs; au mois d'avril, lors d'une

⁴⁰ *Le Confédéré* du 9 décembre 1870.

⁴¹ *Le Chroniqueur* du 15 décembre 1870.

⁴² *L'Ami du peuple* du 28 décembre 1870.

élection partielle dans la Broye, les radicaux n'hésitèrent pas, en présentant un candidat, à se mettre en contradiction avec leurs coreligionnaires politiques; ceux du Lac étaient également divisés sur la question.

Le parti manquait d'unité et continuait de s'user en luttes stériles; il avait besoin d'une restructuration. C'est dans ce but que se réunirent à Fribourg, le 16 avril 1871, les délégués des districts; on y élut un comité de trois membres; on y admit provisoirement le principe de l'abstention jusqu'à ce que le travail de réorganisation fut terminé et le programme accepté⁴³. *Le Confédéré* expliqua la nouvelle attitude du parti; l'abstention ne signifiait pas désertion de la lutte mais rupture avec le parlementarisme: il donnait deux raisons à cette rupture; dans un pays de foi ultramontaine, le Grand Conseil ne traitait plus que des questions religieuses; ensuite (et il faisait une remarque qui n'était pas sans fondement) l'opposition servait le gouvernement en ce sens qu'elle ralliait contre elle les députés de toute nuance qui compossaiient la majorité; une lutte contre un ennemi commun atténuaît les divisions intestines.

2. *La campagne de presse*

Les ultras reprisent l'argumentation développée en 1866 et axèrent leur campagne sur la lutte contre le radicalisme, bien que celui-ci s'abstenaît de participer à la lutte. *La Liberté* appela les électeurs au nom de la «religion en danger». Elle reproduisit des pages d'une brochure parue à cette occasion: *Electeurs catholiques à l'urne!* L'auteur, probablement Soussens, abandonnait tout aspect matériel (certainement dû à l'absence de campagne chez les radicaux) pour y brandir à nouveau le spectre radical. Il rapportait, en premier lieu, les injures que les deux organes de l'opposition avaient proférées à l'égard du pape et du Concile. Il démontrait ensuite ce qu'il adviendrait du canton si les radicaux parvenaient à ressaisir le pouvoir, appuyant ses prévisions sur l'attitude manifestée par *Le Confédéré* et le *Journal de Fribourg* à propos de l'activité des Jésuites en Gruyère ou de l'interdiction de la lecture d'une lettre pastorale de Mgr Marilley dans le canton de Vaud. Il y dénonçait également les sympathies du *Confédéré* pour l'Internationale et la Commune.

⁴³ *Ibid.*, du 23 avril 1871.

Si le *Journal de Fribourg* avait vertement désapprouvé celle-ci, il endossait une responsabilité morale dans la révolution parisienne car

«... jamais la Commune n'eut pu s'établir dans la capitale de France si les masses n'avaient été au préalable démoralisées, abêties par des feuilles de la trempe du Confédéré et du Journal»⁴⁴.

L'auteur de la brochure entretenait encore une confusion reprise plusieurs fois dans la campagne anti-révisionniste:

«Libéraux, radicaux, libres-penseurs, internationaux, franc-maçons, communeaux, tout cela se tient par la main. Ils peuvent différer sur les moyens à employer: mais tous tendent les uns aveuglément, les autres en parfaite connaissance de cause, au même but; à la destruction de la religion, de la propriété et de la famille»⁴⁵.

La deuxième composante qui intervint dans la campagne menée par *La Liberté* (et on peut s'étonner du rôle secondaire qu'on lui attribua) fut la révision de la constitution fédérale. Le journal liait désormais les intérêts du canton à la majorité conservatrice et catholique parce que:

«... la minorité radicale... en provoquant la centralisation la plus complète, l'anéantissement des cantons dans l'unitarisme despote et dangereux qui est le programme des révisionnistes outrés, ce parti renie virtuellement son canton, le canton de Fribourg»⁴⁶.

Le Chroniqueur, faute de la participation radicale, s'évertua à calmer le zèle des ultras. L'organe des modérés insistait pour que le choix des candidats se fasse loin des passions et des agitations; chaque électeur devait pouvoir dire en déposant son bulletin:

«... devant Dieu et devant ma Patrie, j'ai choisi pour mandataires des hommes franchement conservateurs, attachés à leur religion, prudents et éclairés»⁴⁷.

Craignant sans doute pour eux-mêmes, ils dénoncèrent les exagérations imprudentes des ultras. Certes, il fallait choisir des hommes assez forts pour sauver l'indépendance cantonale; mais ceux-ci devaient être assez sages

⁴⁴ *Electeurs catholiques à l'urne*, p. 20.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 22.

⁴⁶ *La Liberté* du 3 novembre 1871.

⁴⁷ *Le Chroniqueur* du 30 novembre 1871.

«... pour éviter des conflits désastreux, qui ne pouvaient qu'entraîner notre canton dans des malheurs à jamais irréparables»⁴⁸.

L'allusion à 1846 était évidente.

Le Chroniqueur terminait en encourageant les citoyens à participer massivement au scrutin, ce d'autant plus que toute abstention serait mise à l'actif du parti radical; et il fallait que ceux-ci

«... qui ne voient de triomphe possible pour eux, qu'en tendant les bras vers le centralisme, reçoivent par le scrutin de dimanche prochain, le blâme solennel que méritent ces désirs antipatriotiques et ces menées déloyales»⁴⁹.

Quant aux organes radicaux, ils se contentèrent de rapporter les décisions prises lors d'assemblées ou de confirmer leur position:

«Les radicaux réservent leurs forces et leur énergie pour un combat plus efficace, celui de la révision fédérale»⁵⁰.

Malgré toutes les recommandations du comité, le mot d'ordre ne fut pas respecté dans la *Glâne* (on avait mis sur pied une liste de l'opposition) et dans le Lac où un certain nombre de personnalités se prononcèrent contre l'abstention⁵¹.

Quelques jours avant le vote, les conservateurs avaient pris soin d'organiser une grande manifestation populaire à Bulle; les orateurs annoncés en avaient assuré la réussite; Weck, Jaquet, Thorin, Charles, Wuilleret et d'autres encore y prirent la parole.

Le président du Grand Conseil, l'avocat Wuilleret, traita de la révision fédérale; il invita ses auditeurs à la rejeter alors que les Chambres venaient à peine de commencer leurs travaux sur le sujet; quant à Jaquet, il traita de l'abstention des radicaux et ne craignit pas de rappeler l'opinion qu'il avait soutenue au Légitimatif: l'équité d'une représentation de la minorité au Grand Conseil.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Le Confédéré* du 29 novembre 1871.

⁵¹ *La Liberté* du 30 novembre 1871.

3. Les résultats

De par leur attitude, les radicaux de la Broye perdaient les deux sièges qu'ils avaient obtenus en 1866; les élus du Lac représentaient les deux partis; on avait en effet réussi à rassembler sur une liste quelques personnalités opposées à l'abstentionnisme; mais leur appartenance politique reste sans importance puisqu'au lendemain du vote, certains d'entre eux, alléguant la trop faible participation, démissionnaient. La proportion des élus entre les deux tendances de la majorité ne changea guère malgré les prétentions des ultras. Cette stabilité était due au mécanisme de désignation des candidats; en effet, dans les districts où les modérés avaient une certaine importance comme la Sarine ou la Gruyère, leurs représentants jouaient un rôle prépondérant dans la confection des listes⁵².

Il semble pourtant que les ultras gagnèrent quelques sièges; Joseph Jaquet signala des tiraillements dans la Gruyère où deux candidats, anciens députés, furent rayés de la liste officielle; l'un deux, voyant sa candidature compromise, déclina une réélection; l'autre ne passa pas, contrairement à son adversaire, le cap de la majorité absolue. Jaquet attribua la responsabilité de ces manœuvres à Nicolas Duvillard qui se signala plus tard dans les rangs ultras. Le député gruyérien vit dans cette démarche

«... le prélude d'autres divisions, qui se produisirent depuis dans tout le canton...»⁵³.

Les organes de l'opposition furent unanimes à constater un affaiblissement des modérés.

Le *Journal de Fribourg* relevait que la majorité avait été «accentuée davantage dans le sens ultramontain»⁵⁴ et *Le Confédéré* constatait que «quelques doctrinaires seulement ont disparu pour laisser le champ libre à des rejetons de haute souche...»⁵⁵. Le correspondant fribourgeois de la *Gazette de Lausanne* signalait pour sa part «des vides regrettables au sein de la nouvelle

⁵² PYTHON F.: *op. cit.*, p. 205.

⁵³ JAQUET J.: *op. cit.*, vol. II, p. 319.

⁵⁴ *Journal de Fribourg* du 14 décembre 1871.

⁵⁵ *Le Confédéré* du 27 décembre 1871.

assemblée»⁵⁶ et ne pouvait envisager sans quelque appréhension «la voie où le canton de Fribourg paraît s'engager de nouveau»⁵⁷.

D. La démission d'Hubert Charles

Autre fait symptomatique de l'évolution politique du canton, en automne 1871, Hubert Charles donnait sa démission de conseiller d'Etat. Il était le dernier, parmi ces libéraux de 1830 «auxquels les malheurs antérieurs avaient appris la modération»⁵⁸, à quitter l'Exécutif fribourgeois. Il avait marqué de son empreinte la politique cantonale depuis 1856; en 1858, il avait assisté au départ de son ami Romain Werro puis, en 1865, à celui d'Alfred Vonderweid, démissions qui avaient marqué dans le gouvernement le début du déclin de la ligne qu'il incarnait. La mort de Bondallaz, en 1870, contribua encore à isoler le vieux «doctrinaire» de plus en plus en butte aux pressions de la fraction extrême du parti conservateur.

En 1866 déjà, le *Journal de Fribourg* signalait les difficultés que rencontrait l'homme d'Etat gruyérien devant les prétentions des ultra-conservateurs. Si Werro n'avait pas tardé à reconnaître l'erreur dans laquelle il était tombé en entrant au gouvernement, M. Charles

«dont l'adhésion aux idées aristocratiques et ultra-montaines ne paraissait pas complètement acquise, fut mis en suspicion et aujourd'hui, comme il semble ne pas vouloir se prêter avec assez de complaisance à certain plan désorganisateur, son compte paraît à peu près réglé»⁵⁹.

En 1868, l'illustre conseiller d'Etat donnait sa démission; de nombreuses démarches furent entreprises pour qu'il revint sur sa décision; selon *Le Chroniqueur*, il y consentit

«en faisant quelques réserves en faveur de l'Instruction publique»⁶⁰.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XVII, 1883, p. 59.

⁵⁹ *Journal de Fribourg*, du 17 novembre 1866.

⁶⁰ *Le Chroniqueur* du 14 mai 1868.

Charles avait manifesté un mouvement d'humeur contre la fraction extrême du parti qui, depuis quelques mois, multipliait les attaques contre une partie du personnel de l'école d'Hauterive et en particulier son directeur, M. Pasquier, qu'on accusait de libéralisme. D'autre part, elle réclamait depuis 1866 une nouvelle loi sur l'instruction, destinée à remplacer «l'imbroglio d'arrêtés et de circulaires», résultat des réformes partielles qu'avait apportées Hubert Charles à l'édifice de 1848⁶¹. Les ultras demandaient entre autres la nomination de l'instituteur par la commune, des facilités pour les congrégations dans l'obtention du brevet, etc... La nouvelle loi votée en 1870 ne les satisfaisait que partiellement; ils accentuèrent pourtant leur mainmise sur l'enseignement en créant, en novembre 1871, la Société fribourgeoise d'Education. Celle-ci était destinée à soustraire les instituteurs à toute influence centralisatrice manifestée par la Société romande et à remplacer l'ancienne association qui

«... constituait au point de vue des idées un mélange d'éléments hétéroclites dominés par l'influence des anciens pédagogues de 1848»⁶².

Bien d'autres mesures réactionnaires dont l'initiative revenait à la tendance extrême du parti dégoûtèrent Charles qui, à la passion partisane, avait toujours opposé

«son idéal de prudence, de modération, d'esprit de conciliation et de juste mesure»⁶³.

Alléguant des raisons de santé, il donna sa démission en automne 1871.
Le Chroniqueur se demanda

«... si le droit au repos après une carrière politique si longue et toute de dévouement au parti libéral conservateur du canton de Fribourg, a pu être la seule cause de cette résolution que l'on ne devait pas prévoir»⁶⁴.

L'organe officieux du gouvernement, sans faire allusion à une division quelconque du parti ou à d'éventuelles pressions exercées sur le conseiller

⁶¹ PYTHON F.: *op. cit.*, p. 135.

⁶² PHILIPONA P.: *Le Chanoine Schorderet*, t. I, pp. 84-85.

⁶³ GREMAUD A.: *La députation fribourgeoise aux Chambres fédérales*, p. 75.

⁶⁴ *Le Chroniqueur* du 18 novembre 1871.

d'Etat, signalait pourtant en retraçant les grandes lignes de la carrière politique de celui-ci:

«M. Charles a eu le privilège, pendant sa vie politique, d'être l'objet des attaques passionnées et injustes du radicalisme et des critiques de quelques hommes de son parti»⁶⁵.

Malgré tous les services que Charles avait pu rendre à la cause conservatrice, *La Liberté* et son confrère, *L'Ami du Peuple* ne firent aucun commentaire sur cette démission. Pour les radicaux, les motifs de ce départ ne laissaient pas l'ombre d'un doute.

«Le conseiller d'Etat subissait au département de l'instruction publique des désagréments d'une nature bien propre à le décourager»⁶⁶.

Les deux organes de la gauche fribourgeoise s'entendaient sur les causes des affrontements au sein de la majorité, avouant par là-même la faiblesse de l'opposition.

«La majorité ne doit se dissimuler qu'un parlement sans opposition est chose fort dangereuse, et que, faute d'avoir un adversaire commun, on se bat en famille»⁶⁷.

On peut s'étonner que c'est le modéré Joseph Jaquet qui fut alors choisi pour occuper le poste vacant; selon les dires de l'intéressé, ce furent les conseillers d'Etat Weck et Schaller qui le sollicitèrent⁶⁸. Jouissant d'une grande popularité et exerçant une certaine autorité dans le Grand Conseil, le député gruyérien avait été choisi, selon *Le Confédéré*, par une majorité qui, rendue inquiète par la scission moratoise et l'abstention des radicaux, cherchait à ramener le gouvernement à des allures plus modérées et plus prudentes⁶⁹.

⁶⁵ *Ibid.*, du 4 janvier 1872.

⁶⁶ *Le Confédéré* du 12 janvier 1872.

⁶⁷ *Le Confédéré* du 2 février 1872 et *Journal de Fribourg* du 1^{er} février 1872.

⁶⁸ JAQUET J.: *op. cit.*, vol. III, p. 6.

⁶⁹ *Le Confédéré* du 2 février 1872.

III LA PARTICIPATION FRIBOURGEOISE À L'ÉLABORATION DU PROJET

Le Conseil national⁷⁰ commença ses débats sur la révision le 6 novembre 1871 et les prolongea jusqu'au 5 mars de l'année suivante, avec deux brèves interruptions à la fin de décembre et en février. Quant au Conseil des Etats, il siégea du 15 janvier au 15 mars, interrompant ses débats pendant 5 jours au mois de février. Ainsi le projet de la nouvelle constitution était achevé deux mois environ avant la votation populaire.

Erich Gruner⁷¹ répartit les parlementaires issus des élections de 1869 en trois groupes; 27 % représentaient le centre: libéraux et radicaux modérés; la majorité, soit le 55 %, était composée de radicaux et de démocrates; les 18 % restants appartenaient à la droite qui rassemblait les conservateurs catholiques. Toute la députation fribourgeoise (Weck-Reynold, Wuilleret, Fracheboud, Chaney, Vonderweid, Jaquet et Schaller) était comprise dans ce dernier groupe. Les débats sur la révision provoquèrent cependant des regroupements; les représentants des minorités linguistiques romande, tessinoise et grisonne se rapprochèrent des conservateurs catholiques et on vit les radicaux vaudois faire cause commune avec les «ultramontains» fribourgeois. On parla finalement de fédéralistes ou d'unitaristes.

Les députés catholiques s'assemblèrent plusieurs fois en réunions préparatoires, sous la présidence de Weck-Reynold⁷². Comme la gauche et le centre avaient établi leur programme, les députés catholiques prirent des résolutions qui au début étaient

«... bien loin d'être hostiles à une révision sage et progressive de nos institutions»⁷³.

⁷⁰ Nous nous garderons de nous lancer dans une analyse détaillée des travaux parlementaires, démarche qui serait fastidieuse et vaine; en effet, seul un Fribourgeois figurait au sein d'une commission; il y joua d'ailleurs un rôle assez effacé. Nous nous contenterons donc, afin d'éviter des répétitions ennuyeuses, d'examiner la phase finale de ces travaux, en mettant l'accent sur le rôle joué par les représentants du canton.

⁷¹ GRUNER E.: *L'Assemblée fédérale suisse*, vol. I, p. 170.

⁷² *Le Confédéré* du 23 juillet 1871.

⁷³ *Le Chroniqueur* du 8 août 1871.

Ils mirent sur pied un comité et établirent un programme qui devait fixer les bornes délimitant le projet de réforme. Selon la *Nidwalder Volksblatt*⁷⁴, on voulait éviter la mésentente qui s'était manifestée dans le camp conservateur en 1866.

Celui qui domina l'opposition catholique conservatrice fut sans aucun doute Segesser; placé à la tête de son comité, il y exerça une influence certaine. C'est d'ailleurs à cette époque que le député lucernois atteignit le sommet de sa longue carrière parlementaire⁷⁵.

Weck-Reynold fut, quant à lui, le leader de la députation fribourgeoise voire des conservateurs catholiques romands. Mais le chef du gouvernement dut certainement compter avec le puissant Louis Wuilleret et ses tenants et aboutissants, Fracheboud et Chaney.

Ajoutons encore, à titre indicatif, que tous les représentants fribourgeois faisaient partie du Légitif cantonal; Weck et Schaller étaient encore membres du Conseil d'Etat; Jaquet y entra en automne 1871.

A. *Les députés fribourgeois au Conseil national*

1. *Quelques appréciations sur les personnalités*

Il n'est pas dans notre intention de rappeler ici les biographies de ces politiciens dont nombre de travaux ont déjà tracé le portrait. Nous nous contenterons par conséquent de rappeler quelques traits caractéristiques de leur personnalité et les faits essentiels de leur carrière politique dans la mesure où ceux-ci peuvent éclairer leur action sur la scène fédérale.

Weck était, en 1872, le chef des conservateurs fribourgeois; conseiller d'Etat depuis 1861, il s'était signalé en assainissant les finances fribourgeoises et en menant à bien l'œuvre des chemins de fer. Membre d'innombrables sociétés de commerce ou d'agriculture, de conseils d'administration ou de fondations, major dans les troupes fribourgeoises, il jouissait d'une très grande notoriété.

⁷⁴ *Ibid.* du 19 septembre 1871.

⁷⁵ FÄH G.: *Der Kanton Luzern Bundesverfassungsrevision von 1874*, p. 13.

Il exerça d'abord avec Charles, puis seul, une influence prépondérante au sein du gouvernement fribourgeois. Intelligent, persuasif, il connaissait parfaitement les questions qu'il traitait; il avait un jugement sûr et une mémoire sans défaut; ses avis prévalaient souvent dans les délibérations. Catholique sincère, homme pondéré, il détestait les extrêmes et cherchait toujours la conciliation; il montrait beaucoup de retenue dans ses actes et ses propos; Joseph Jaquet expliquait ainsi cette attitude:

«Ses convictions intimes le disposaient à la modération»⁷⁶.

Si son autorité était grande au plan cantonal, elle ne l'était pas moins au sein de la Confédération. Nommé membre de la nouvelle commission de révision créée au lendemain du 12 mai, il prit encore part à celles de gestion ou du budget; il se signala entre autres par ses propositions conciliantes dans la question délicate du Gothard; il sera même question de lui comme conseiller fédéral en 1878.

La *Gazette de Lausanne* estimait que Weck, de par ses connaissances, jouissait au sein des Chambres d'une certaine audience et parvenait même à influencer ses adversaires politiques. Quant au rôle que Weck joua durant la période 1870-1874, l'organe vaudois l'appréhendait ainsi:

«M. de Weck-Reynold a été un des défenseurs les plus chaleureux, les plus persévérandts de la cause du fédéralisme dont il était un des représentants les plus autorisés»⁷⁷.

Il semble pourtant que le député fribourgeois se manifesta davantage après le 12 mai, c'est-à-dire dans les travaux qui préparèrent la révision de 1874.

Vonderweid tient, quant à lui, une place particulière dans la députation. Il était un des derniers représentants de ce groupe de libéraux - conservateurs qui avaient succédé aux radicaux en 1856, à occuper sur la scène cantonale un poste en vue. Conseiller d'Etat dès avant la restauration conservatrice, il s'était signalé par l'établissement du «modus vivendi» qui permit à l'évêque de rentrer à Fribourg. Conseiller national depuis 1854, il occupa également un poste élevé dans l'administration et la direction des chemins de fer de la Suisse

⁷⁶ JAQUET J.: *op. cit.*, vol. III, p. 18.

⁷⁷ *Gazette de Lausanne* du 29 novembre 1880.

occidentale. Il quitta l'Exécutif cantonal en 1865, contribuant ainsi à isoler les deux véritables modérés subsistants: Charles et Bondallaz⁷⁸. Comme nous le verrons plus haut, Vonderweid se déclara ouvertement partisan de la révision, attitude qui devait mettre fin à toute activité politique dans le canton.

Tous ceux qui portèrent un jugement sur Vonderweid furent unanimes à ne pas le considérer comme un représentant des intérêts et des vœux du peuple fribourgeois. Ainsi écrivait Weck-Reynold en 1880:

«(...) ni M. Vonderweid,(...) n'ont représenté les vrais principes conservateurs de la grande masse de la population catholique du canton de Fribourg»⁷⁹.

Hubert Thorin, son biographe des *Etrennes fribourgeoises* renchérisait encore:

«Il n'a jamais été un homme complet, l'homme du peuple fribourgeois comme M. Weck-Reynold d'impérissable mémoire».⁸⁰

Les aspirations politiques de Vonderweid restent difficilement discernables sur le plan fédéral; il n'intervint jamais dans les débats révisionnels mais à chaque votation nominale il se joignit à ses collègues. Le rédacteur du journal de fête publié à l'occasion du tir fédéral de Fribourg en 1881, (Vonderweid était président du Comité d'organisation) prêtait au député des intentions qui n'étaient pas sans fondement;

«Animé de vues patriotiques toujours larges, loyales et sincères, il caressa dans les plus hautes fonctions l'idéal de servir de rapprochement entre la Suisse française et allemande séparées par des préjugés sans valeur et sans base. Ses loyales intentions furent si bien connues même des Chambres radicales de 1864 que ce conservateur accentué, Suisse de cœur et d'âme, faillit être élu au Conseil fédéral»⁸¹.

Quant au *Confédéré*, il estimait que M. Vonderweid représentait sur la scène fédérale

«... une espèce de conservatisme catholique panaché de doctrinarisme zurichois»⁸².

⁷⁸ PYTHON F.: *op. cit.*, p. 129.

⁷⁹ AEF, *Fonds Weck-Reynold*, Lettres II, No 112 (A M. Clerc, 3.9.1880).

⁸⁰ *Revue de la Suisse catholique*, novembre 1880 - octobre 1881, p. 384.

⁸¹ *Journal de Fête du tir fédéral de Fribourg 1881*, p. 2.

⁸² *Le Confédéré* du 4 février 1870.

Vonderweid reste malgré tout une personnalité mystérieuse dont les opinions sont difficiles à saisir.

Louis Wuilleret fut le porte-parole de la fraction extrême du parti conservateur; il occupait une place très en vue dans la politique fribourgeoise. Possédant l'étude d'avocat la plus importante du canton, il vit défiler dans ses bureaux nombre de futures personnalités politiques cantonales. Il exerça beaucoup d'ascendant sur le Grand Conseil dont il fut président de 1860 à 1897, une année sur deux. Membre du Piusverein, il était toujours parmi les fondateurs d'œuvres catholiques et acquit ainsi une grande popularité. Très lié au clergé néo-ultramontain, il défendit essentiellement, au Conseil national où il siégeait depuis 1854, les intérêts des catholiques fribourgeois et suisses; il combattit avec zèle toutes les lois qu'il estimait contraires aux dogmes de l'Eglise catholique romaine.

Quant à Fracheboud et Chaney, liés à Wuilleret par affinité idéologique, ils n'étaient que dans l'ombre de celui-ci.

Le premier avait pourtant trempé dans le gouvernement radical de 1848 à 1855 mais il se rallia assez vite au nouveau régime et défendit à Berne la fraction extrême du parti conservateur. Il intervint surtout, et pas toujours avec bonheur, dans les questions religieuses; un certain manque de tact, un langage parfois outré lui enlevèrent beaucoup d'audience.

Quant au député broyard Chaney, conservateur ultra lui aussi, il resta très effacé, ne prenant part à aucune discussion; il n'en suivit pas moins les débats avec assiduité et vota avec discipline.

2. *Les débats*

Quelques considérations générales

En consultant le tableau II, p. 99, on est à première vue choqué par la diversité d'attitudes des parlementaires fribourgeois. Si Weck-Reynold intervint plus ou moins régulièrement dans pratiquement tous les sujets, ses deux collègues Wuilleret et Fracheboud s'attachèrent particulièrement à tous les débats ayant trait à la religion, l'instruction ou l'établissement. Pour Chaney et Vonderweid, le compte rendu des délibérations ne signale aucune intervention de leur part.

Ce même compte rendu ne donne pas la liste complète des absents au début de chaque séance; seuls les excusés sont signalés; les votations nominales, malgré le désavantage de leur irrégularité, peuvent nous fournir une grossière idée sur l'assiduité des représentants fribourgeois. Sur les quinze séances où on s'exprima individuellement, Weck y était chaque fois présent; Chaney participa à quatorze d'entre elles, Wuilleret treize, Fracheboud onze et Vonderweid sept seulement, soit moins de la moitié. Membre de la direction des Chemins de fer de la Suisse occidentale, celui-ci avait fort à faire à Lausanne; sans doute avait-il déjà décidé de mettre un terme à sa carrière politique.

Articles militaires

Les articles militaires ne passionnèrent que très peu les Fribourgeois qui semblaient avoir abandonné à leurs voisins vaudois, Cérésole, Ruchonnet et Delarageaz, le soin de défendre les intérêts cantonaux en la matière. Seul Weck, en tant que responsable des finances, réclama une indemnité pour le cas où la Confédération utiliserait bâtiments et places d'armes appartenant aux cantons. En votation finale, la députation entière rejeta les propositions de la commission.

Ressources financières de la Confédération et Ohmgeld

Pour subvenir aux dépenses croissantes dues entre autres à la centralisation du militaire, il fallait de nouvelles ressources financières; Weck-Reynold appuya la proposition Challet-Venel pour un impôt sur le tabac. Est-ce par crainte de la réaction des Broyards qu'il en proposa la ratification par le peuple au moyen du référendum que l'on était en train de mettre sur pied, ou bien, brandissait-il la menace d'un nouvel impôt qui serait une conséquence forcée de la révision? Quoi qu'il en soit, la tentative demeura infructueuse. Le *Journal de Fribourg* ne manqua pas de relever la démarche:

«M. Weck a donné là, il faut l'avouer, une singulière idée de l'intérêt qu'il porte au pays qu'il est censé représenter»⁸³.

⁸³ *Journal de Fribourg* du 30 novembre 1871.

Tableau II Attitudes de la députation fribourgeoise au Conseil national.

Intervention:



Proposition:



Durée des débats:



Sujets des délibérations	Weck-Reynold	Wuilleret	Fracheboud	Chaney	Vonderweid
Articles militaires	▲				
Indemnités pour les routes alpestres					
Droits de consommation Ohmgeld, octrois	▲				
Couverture des dépenses de la CH.	▲ ■				
Liberté de conscience	▲ ■		▲		
Libre exercice des cultes		■ ▲	▲		
Etablissement	■	▲	▲		
Mariage	▲	▲ ■	■ ▲		
Instruction	▲	▲ ▲	■		
Jésuites, couvents	▲	▲	▲		
Unité de législation		▲▲▲			
Veto, initiative, référendum, révocation de l'Assemblée fédérale	■ ▲				
Tribunal fédéral					

C'est toujours au titre de responsable des finances cantonales que Weck-Reynold demanda le maintien de l'Ohmgeld dont la discussion entraîna la dislocation des deux camps et la division des Romands. On vit en effet Vaudois et Valaisans en demander la suppression et les représentants des cantons non producteurs de vin se tendre la main pour en assurer le maintien. Weck-Reynold fit cause commune avec les Bernois lorsqu'il démontra la part importante qu'apportait l'Ohmgeld dans les ressources cantonales, droit dont la suppression entraînerait inévitablement, selon lui, une augmentation des impôts directs.

Aucun des camps ne sortit vainqueur; on partagea finalement la poire en deux: suppression après un délai de 20 ans.

Etablissement

Il n'avait fallu pas moins de 37 votations pour accepter finalement la proposition de la commission qui accordait au Suisse établi le droit de participer aux votations communales et cantonales après un délai de trois mois; la discussion s'anima particulièrement lorsqu'il fallut choisir celle qui, de la commune d'origine ou de la commune de domicile, allait subvenir aux besoins d'une famille tombée dans l'indigence. Wuilleret défendit la première solution; il fallait en effet éviter de remplacer la charité privée par une assistance légale; il n'oubliait pas qu'il avait été un des principaux artisans, à Fribourg, du retour de l'assistance à des organismes privés ou religieux, démarche qui, comme le remarque F. Python⁸⁴, n'était pas dénuée de visées politiques. Cette solution facilitait également la mise à l'écart de milieux indigents, dont les mœurs ou la religion créaient une certaine promiscuité.

Articles religieux

Le débat fut lancé dans la première séance déjà; le conseiller national Arnold, d'Uri, avait proposé une adjonction à l'article 4 tendant à donner au clergé, tous les droits politiques du citoyen; ce fut l'occasion pour les «pères

⁸⁴ *op. cit.*, p. 137.

de l'église doellingerienne»⁸⁵, Anderwert, Kaiser et Jolissaint, de donner leur opinion sur le clergé catholique dont Weck-Reynold s'entendit à prendre la défense. Celui-ci estima que les «injures» adressées au clergé frappaient tous les catholiques, et qu'il était en son devoir d'appuyer une telle proposition; elle fut cependant rejetée à une forte majorité.

— *La liberté de conscience et de culte.* La proposition sortie des délibérations de la Commission avait la teneur suivante:

«La liberté de conscience et de croyance est inviolable. Nul ne peut être inquiété dans l'exercice de ses droits civils ou politiques pour cause d'opinion religieuse ni être contraint d'accomplir un acte religieux ou encourir de peines à ce sujet. Nul n'est tenu de payer des impôts dont le produit est spécialement affecté aux frais du culte d'une confession ou d'une corporation religieuse à laquelle il n'appartient pas. Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir de l'accomplissement d'un devoir civique»⁸⁶.

Fracheboud ouvrit les feux en démontrant l'inutilité de dispositions «qui appartiennent au droit primordial»⁸⁷. D'ailleurs, les constitutions cantonales garantissaient déjà suffisamment la liberté de conscience. Tel fut aussi le sentiment de Weck-Reynold qui accepta quand même le principe en faisant deux propositions; la première devait, si l'on donnait au citoyen le droit de ne pas pratiquer, assurer à celui qui pratiquait, la liberté de le faire; l'autre traitait de l'impôt affecté aux frais du culte; toutes deux furent rejetées.

Les députés fribourgeois prirent une part importante dans la discussion sur la liberté des cultes. Fracheboud estima d'abord inconcevable qu'on garantisse celle-ci sous réserve de bonnes mœurs et d'ordre public; il démontra que de telles réserves étaient interprétables et étaya ses affirmations sur quelques exemples. Il réclama pour le clergé, prenant le contre-pied de la commission des Etats, des garanties contre les empiètements des gouvernements cantonaux. Wuilleret décela dans le nouvel article la séparation de l'Eglise et de l'Etat, car il enlevait toute

⁸⁵ *Revue de la Suisse catholique*, vol. III, 1871-1872, p. 108.

⁸⁶ *Bulletin des délibérations de l'Assemblée fédérale relatives à la révision de la Constitution*, vol. I, p. 380.

⁸⁷ *Ibid.*

garantie spéciale aux confessions chrétiennes. Mais, considérant que la séparation était une tendance de l'époque, il adhéra, non sans provoquer quelques surprises, à la proposition formulée.

Le Bernois Jolissaint s'étonna d'ailleurs de la modération de Wuilleret; se référant au discours qu'il avait prononcé à Bulle, quelques jours auparavant dans une assemblée populaire, le député bernois se trouva en droit de douter de la sincérité du représentant fribourgeois; Jolissaint répondit également à Fracheboud (celui-ci lui avait reproché, à juste titre d'ailleurs, ses paroles amères à l'égard du clergé catholique) en citant le toast porté à la guerre par l'abbé Wicky, lors de la réunion du Piusverein à Fribourg, au mois d'août 1871.

Le zèle dont firent preuve les députés fribourgeois dans la question s'avéra inutile; en vote final, les propositions des commissions furent acceptées à une large majorité.

— Le mariage

La constitution de 1848 ne renfermait aucune disposition sur le mariage; il était prévisible que les commissions s'en occuperaient, ce d'autant plus qu'il avait été, par le biais de la motion Ruchonnet, à l'origine du mécanisme de la révision. La commission du Conseil national avait fait plusieurs propositions; elle plaçait entre autres le mariage sous la protection de la Confédération et tentait de régler le problème des empêchements à l'union conjugale; c'est en applaudissant à ce principe que Wuilleret prit la parole; il devait selon lui mettre fin à l'égoïsme qui réservait aux fortunés le droit de contracter mariage; il craignait pourtant que le contrôle de la Confédération n'ouvrit la voie au mariage civil qu'il admettait cependant dans les cas où il y avait lieu de respecter des divergences confessionnelles. Si Wuilleret avait fait preuve d'une certaine modération, Fracheboud se montra beaucoup plus restrictif; cet article était une nouvelle dérogation au principe de la souveraineté cantonale et il n'estimait pas nécessaire

«... de donner à la Confédération le droit de prendre pied dans la famille»⁸⁸.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 441.

Il consacrait le mariage civil synonyme d'indifférentisme et d'immoralité; Weck appuya ses collègues mais en vain; le Conseil national accepta le nouvel article.

— *Jésuites et couvents*

Fracheboud et Wuilleret devaient revenir à la charge dans la discussion des articles relatifs aux jésuites et aux couvents; la commission du Conseil national avait en effet décidé de maintenir l'exclusion de l'ordre, proclamée par la constitution de 1848; elle ajoutait même une disposition inadmissible pour les catholiques: l'interdiction de fonder de nouveaux couvents.

Fracheboud tenta d'abord de convaincre ses collègues en démontrant la contradiction qu'il y avait à proclamer les droits d'établissement et d'association tout en interdisant les Jésuites; quant aux couvents, il rappela le rôle joué par ceux-ci à travers l'histoire dans le développement de l'agriculture et la conservation des connaissances scientifiques. Wuilleret reprit l'argumentation de son collègue pour dénoncer cette proposition

«... inutile, impolitique, illibérale et offensante pour les catholiques»⁸⁹.

Il ajouta, en ce qui concernait les jésuites, que le seul motif qu'on pouvait invoquer pour le maintien de l'article 58 était d'ordre historique:

«Il fallait procéder à cette expulsion pour justifier les expéditions de corps-francs»⁹⁰.

Malgré tout, l'assemblée accepta les deux propositions.

La discussion avait eu des répercussions dans la presse catholique fribourgeoise. *La Liberté* s'indigna des propos tenus à cette occasion; elle déclara pourtant préférer la «persécution» d'un Jolissaint ou d'un Ruchonnet aux «hypocrisies» du parti du «juste milieu». Lançait-elle un avertissement à Vonderweid qui n'avait pas jugé bon de participer à la séance? Quelques jours plus tard, l'organe ultramontain expliqua ce qu'il entendait par politique de juste milieu:

«Par politique de juste milieu, on entend une politique mélangée d'eau et de vin, et cette politique, qui n'est au fond qu'une politique de convalescent, convient-elle bien à un siècle aussi gravement atteint et aussi malade que le nôtre?... Nous marchons

⁸⁹ *Ibid.*, p. 531.

⁹⁰ *Ibid.*

inevitablement vers un conflit épouvantable et ceux qui ne se rangeront pas franchement sous le drapeau de l'Eglise seront contre elle...»⁹¹.

Le Conseil des Etats refusa pourtant d'entériner la disposition interdisant la création de nouveaux couvents; le débat sur la question, repris en février au National, occasionna quelques tiraillements dans le camp fédéraliste. *Le Chroniqueur* estimait que c'était par rancune et pour venger les échecs précédents que les Vaudois avaient voté cet article⁹². A Ruchonnet qui demandait en plus la suppression des couvents existants, Weck répondit:

«Les paroles de M. Ruchonnet prouvent que quand on veut refuser la liberté à quelqu'un, on trouve toujours des arguments à son service. Je ne répondrai que ceci au discours qu'on vient d'entendre: M. Ruchonnet ne dit pas ce qu'il pense»⁹³.

Blessé, le député vaudois pria le Président de rappeler son collègue à l'ordre.

L'affront fut durement ressenti. Weck-Reynold reçut le même jour, à l'hôtel où il logeait, la visite de deux amis de Ruchonnet; il leur expliqua, dans une lettre, le sens de ses paroles et ajoutait, ce qui en disait long sur les intentions du conseiller national vaudois:

«Je ne puis vous donner d'autres explications car je manquerais à la vérité, je désire qu'elles puissent satisfaire M. Ruchonnet, mais s'il devait en être autrement et qu'il lui convienne de faire comme vous m'en avez parlé appel à une satisfaction par les armes, je dois vous déclarer d'ores et déjà que je refuse, attendu que ma conscience et ma religion s'y opposent»⁹⁴.

L'instruction

La commission du Conseil national s'était divisée à propos de l'instruction; la majorité se contentait de réserver à la Confédération le droit de créer des établissements supérieurs; la minorité voulait déclarer l'instruction publique obligatoire et gratuite, en exclure les ordres religieux et en fixer un minimum pour les écoles primaires. De telles propositions ne pouvaient pas laisser les représentants fribourgeois inactifs.

⁹¹ *La Liberté* du 23 décembre 1871.

⁹² *Le Chroniqueur* du 23 décembre 1871.

⁹³ *Bulletin des délibérations de l'Assemblée fédérale relatives à la révision de la Constitution*, vol. II, p. 411.

⁹⁴ AEF, *Fonds Weck-Reynold*, parmi la correspondance reçue, 1823-1873.

Weck-Reynold, le premier, s'entendit à défendre les prérogatives cantonales en la matière; il déclara d'abord ne pas être hostile à la révision pour autant que celle-ci ne s'intéressât qu'à ce que les cantons ne pouvaient pas faire eux-mêmes; il se fit ensuite, reprenant l'argumentation qu'Hubert Charles avait développée dans sa brochure en réponse à Manuel et au *Bund*, l'avocat de l'instruction publique dans son canton. Il déclara ne pouvoir concevoir l'instruction sans un principe religieux; enfin, le pouvoir suprême dans cette question devait rester cantonal parce que, selon lui, il connaissait mieux les aspirations des communes.

Wuilleret défendit également l'autonomie des cantons et s'éleva contre la laïcité de l'école; il savait que les propositions de la minorité allaient à l'encontre du caractère nettement confessionnel que lui et les siens s'étaient efforcés de donner à l'instruction fribourgeoise depuis quelques années.

En votation, la proposition de la majorité (qui faisait abstraction de l'instruction primaire) fut adoptée par 59 voix contre 41 et 12 abstentions. Les cinq députés fribourgeois se trouvaient, pour une fois, dans la majorité.

Mais la minorité ne se tint pas pour battue et à teneur de l'article 61 du règlement, demanda qu'on revienne sur la question; on s'était plaint en effet, que dans la votation, deux amendements analogues avaient été mis en opposition.

Les débats, assez animés, produisirent aucune idée neuve; de nouvelles votations écartèrent définitivement l'exclusion des ordres religieux de l'école; cependant on accepta, grâce à la voix prépondérante du président (on était à égalité, 53 voix contre 53) le minimum, le principe de l'obligation de l'instruction et la gratuité de celle-ci. Il manquait un Fribourgeois dans les rangs des adversaires de l'intervention fédérale; c'était Vonderweid qui avait quitté la capitale fédérale le jour même pour se rendre à Lausanne. La presse catholique fribourgeoise ne put admettre cette absence qu'elle déclara volontaire; la voix de Vonderweid aurait pu en effet faire pencher la balance dans l'autre sens. *Le Chroniqueur* lui-même cacha mal sa mauvaise humeur à l'égard du député à qui il rappela

«... que les votes sont plus importants que les longs discours reproduits dans les journaux fribourgeois»⁹⁵.

⁹⁵ *Le Chroniqueur* du 2 mars 1872.

Unification du droit

L'unification de la législation civile n'éveilla, comme les articles militaires, que peu d'intérêt parmi les représentants du canton; Wuilleret rappela à ses collègues que cette législation reposait sur les moeurs, les habitudes et les besoins de chaque population et que, dans un pays aussi diversifié que la Suisse, l'unification du droit aboutirait à la destruction du principe même de l'Etat fédératif. Quant à la peine de mort, le député fribourgeois, en se prononçant pour son maintien, restait fidèle à ses convictions exprimées au Grand Conseil en 1868.

En votation, l'article 54 fut adopté par 82 voix contre 32 (parmi lesquelles toute la députation fribourgeoise présente). La peine de mort fut abolie par 73 voix contre 39. Chaney, Fracheboud, Weck et Wuilleret l'avaient défendue sur le plan cantonal; ils durent se soumettre à la majorité.

Wuilleret s'opposa encore, avec la même conviction, à une unification du droit pénal et à la garantie accordée au jury; il restait d'ailleurs, sur ce second point, conséquent avec lui-même; il n'oubliait en effet pas que c'était sur sa proposition que le Grand Conseil fribourgeois enleva les délits de presse au jury, faisant par là du gouvernement, selon le mot du *Journal de Fribourg*, «l'offensé et le vengeur de l'offense»⁹⁶.

Referendum, veto, initiative

Le référendum qui représentait, aux yeux des démocrates, une extension des droits populaires, n'était aux yeux de Weck-Reynold qui en réclamait l'introduction

«... qu'un correctif aux attributions excessives qu'on est sur le point de conférer à la Confédération»⁹⁷.

S'il soutenait l'innovation, il désirait en limiter l'application à un nombre d'objets relativement restreint.

⁹⁶ *Journal de Fribourg* du 2 décembre 1865.

⁹⁷ *Bulletin des délibérations de l'Assemblée fédérale relatives à la révision de la Constitution*, vol. II, p. 413.

Les Chambres tranchèrent finalement pour un referendum facultatif et pour l'introduction du droit d'initiative; en votation, les députés fribourgeois s'étaient opposés sans succès aux deux objets.

Au début mars 1872, les Chambres achevaient leurs travaux sur la révision; J.-F. Aubert en résume ainsi le résultat:

«... une armée entièrement nationale, un droit civil unifié, un droit pénal qui pouvait l'être, des programmes scolaires fédéraux, le referendum et l'initiative en matière de lois. Plus quelques dispositions dirigées contre l'Eglise romaine, la laïcisation de l'école, du mariage, de l'état civil, l'interdiction faite aux Jésuites de prêcher et d'enseigner, la garantie de la liberté de croyance»⁹⁸.

La dernière séance avait été consacrée au vote sur l'ensemble du projet; les cinq représentants fribourgeois se prononçaient négativement. Ainsi, depuis le début des travaux, la députation avait toujours été unanime, tout au moins dans les votes.

Dans cette même votation, leurs collègues de la Chambre des cantons rejetaient tous deux la révision.

B. *Au Conseil des Etats*

1. *Les députés*

La députation au Conseil des Etats se trouvait composée de Schaller et de Jaquet. Sans avoir parcouru le même cheminement politique, ils affichaient tous les deux une certaine modération.

Au plan cantonal, Schaller était un conservateur qui

«... sans être «doctrinaire» se rapprochait davantage des libéraux que des ultras»⁹⁹.

Entré sur la scène politique en 1856, ce dernier devint conseiller d'Etat deux ans plus tard. Remplaçant Bondallaz au Conseil des Etats en juillet 1870, il fut le seul Fribourgeois à faire partie d'une commission pour la révision.

Son collègue, gruyérien d'origine, est une figure marquante de la politique fribourgeoise dans la deuxième moitié du siècle. Membre du comité

⁹⁸ AUBERT J.-F.: *Petite histoire constitutionnelle de la Suisse*, p. 38.

⁹⁹ PYTHON F.: *op. cit.*, p. 123.

conservateur lors de la restauration de 1856, il resta fidèle à la tendance libérale du parti et devint l'éminence grise du *Bien Public*. Héritier politique de Charles, il remplaça ce dernier au Conseil d'Etat en 1871. Jaquet avait toujours adopté, et il se plaisait à le souligner, la modération comme règle de conduite. Les rapports plus au moins cordiaux qu'il entretenait avec les ténors de l'opposition fribourgeoise lui valurent d'être choisi comme «médiateur» entre le gouvernement et les séparatistes moratois. Il s'était attiré ces marques de considération en faisant ses stages d'avocat au bureau de Louis Wuilleret, activité qui lui permit de côtoyer des avocats radicaux tels Glasson, Gendre ou Broye. Mais ces fréquentations n'étaient pas du goût de tout le monde. Elles ont

«... pu contribuer à «me» faire suspecter par différents conservateurs aux vues étroites»¹⁰⁰.

Il n'en demeurait pas moins que Jaquet se montra toujours partisan de concessions «raisonnables» à l'opposition; il prit, à ce titre, une part prépondérante dans la révision de la constitution cantonale. Cette indépendance d'esprit valut au député gruyérien la sympathie de ses collègues du Conseil des Etats; en décembre 72, on le proposa comme suppléant au Tribunal fédéral mais Jaquet déclina cette candidature.

On constate, en consultant le tableau III, p. 110, que les deux représentants fribourgeois ont participé régulièrement aux discussions. S'ils se distinguèrent particulièrement lors des débats sur l'établissement, ils demeurèrent assez discrets à propos des articles militaires, de l'instruction, de l'unité de législation ou encore des articles religieux. A deux reprises cependant, leurs opinions divergèrent et dans les deux cas Schaller se fit plus tolérant que son collègue.

Schaller se montra également plus actif que Jaquet qui, quelques années plus tard, expliqua dans ses *Souvenirs* les causes de cette réserve:

«Trop de timidité m'a empêché maintes fois de prendre part à la discussion»¹⁰¹.

¹⁰⁰ JAQUET J.: *op. cit.*, vol. I, p. 206.

¹⁰¹ *Ibid.*

Il y précisait également ce qui avait dicté sa conduite dans les débats:

«J'ai néanmoins à l'occasion, défendu les principes fédéralistes et ce qui me paraissait se rattacher à l'indépendance des cantons»¹⁰².

En résumé, Jaquet et Schaller, tout en faisant preuve de modération et d'un esprit assez ouvert, défendirent fermement les principes fédéralistes et les intérêts cantonaux.

2. *Leurs interventions*

La discussion des articles militaires fournit à Jaquet l'occasion d'intervenir pour régler le problème de l'utilisation des arsenaux; cette question de détail fut pourtant la seule que les Fribourgeois susciterent à propos de la nouvelle organisation militaire qu'ils rejetèrent tous deux en votation finale.

En nouveau Directeur de l'Instruction publique de son canton, Henri Schaller se devait de combattre toute ingérence de la Confédération dans le domaine scolaire. Il démontra d'abord l'inutilité d'une instruction obligatoire (elle existait déjà) et gratuite... Il voyait dans l'imposition d'un minimum, l'obligation pour la Confédération d'aider financièrement les communes pauvres incapables de l'appliquer, aide qui nécessiterait immanquablement de nouvelles ressources. La majorité de ses collègues le suivirent puisque le Conseil des Etats se prononça pour le statu quo. La Chambre basse obligea pourtant les représentants des cantons à revenir sur la question; Schaller se joignit à ses collègues pour accepter le principe d'obligation et de gratuité qui supprimait la première des divergences; mais il refusa, avec Jaquet, jusqu'au bout d'admettre le minimum.

Les deux députés fribourgeois se séparèrent dans la discussion ayant trait à l'établissement. Schaller fit même preuve d'une certaine audace en dénonçant avec véhémence les priviléges bourgeoisiaux à l'intérieur de la commune où, comme à Fribourg, l'administration était restée exclusivement aux mains de la bourgeoisie. Il estimait injuste de faire supporter aux établis des charges qu'un petit nombre de bourgeois employaient à leur avantage et préconisait pour les premiers le droit de vote en matière communale et

¹⁰² Ibid.

Tableau III *Attitudes de la députation fribourgeoise au Conseil des Etats.*

Intervention:



Proposition:



Durée des débats:



Sujets des délibérations	Jaquet	Schaller
Articles militaires	▲ ■	
Instruction		▲▲▲
Loterie, jeu de hasard		
Droits de consommation		▲
Emission de billets de banque		
Couverture des dépenses de la CH		
Etablissement	■ ■	■ ■
	▲▲	▲▲
Unité de législation	▲	
Liberté de conscience	▲	■▲
Liberté de cultes		
Indemnités pour les routes alpestres		
Veto, initiative, referendum	■	▲
		■
Tribunal fédéral		

cantonale après un délai de trois mois. Jaquet combattit la proposition de son collègue, proposition qui devait produire, tôt ou tard, la dilapidation des biens bourgeoisiaux; la majorité des Etats suivit le député gruyérien. Le lendemain, dans une intervention qui sentait un petit air de revanche, Schaller combattit, mais sans succès, la proposition Jaquet restreignant le droit d'établissement pour ceux qui tombaient en permanence à la charge de l'assistance publique.

Dans les questions touchant l'unification du droit, Joseph Jaquet fit un véritable plaidoyer en faveur de l'autonomie cantonale; il signala l'insuffisance des inconvénients signalés pour justifier la tentative qu'il considérait comme un pas décisif vers la suppression du système fédératif, en ce sens qu'elle enlevait aux cantons une composante importante de leur souveraineté.

Jaquet ne dut guère convaincre puisqu'on décida, par 22 voix contre 19, que la législation civile relèverait désormais de la Confédération. Il eut cependant plus de chance en proposant l'abolition de la peine de mort que la majorité, dont Schaller, approuva; les représentants fribourgeois étaient ici en contradiction avec leurs collègues du Conseil national.

Les deux députés firent preuve d'une étonnante passivité à propos des articles religieux; ils restèrent cois devant les paroles parfois acerbes d'un Augustin Keller à l'égard de Pie IX ou du Syllabus; le maintien de l'interdiction des jésuites ne suscita aucune réaction de leur part.

Quant à l'extension des droits populaires, ils y étaient partisans pour autant qu'on augmentât dans les mêmes proportions ceux des cantons, ainsi tous deux insistèrent sur la double majorité nécessaire à l'acceptation ou au rejet d'un projet de loi, proposition qui fut d'ailleurs rejetée.

Schaller et Jaquet, à l'instar de leurs collègues du Conseil national, se prononcèrent pour le vote «*in globo*»; on augmentait ainsi le nombre des adversaires en ralliant les mécontents qui rejetaient telle ou telle proposition; on évitait, dans le cas d'un vote séparé, de se voir infliger des restrictions, particulièrement en matière religieuse, qui auraient facilement rencontré l'approbation de la majorité du peuple suisse.

C. *Des interventions appréciées*

La députation fribourgeoise combattit dans le camp fédéraliste et resta unanime à part quelques divergences entre Schaller et Jaquet au Conseil des

Etats; on ne constate aucune contradiction dans les votations nominales; elle s'était montrée résolue dans la défense des intérêts cantonaux et religieux. A sa manière, le *Journal de Fribourg* appréciait les interventions fribourgeoises:

«... ils signalent leur présence au Conseil national que par des plaidoyers en faveur des jésuites... En dehors de cet objet, nos députés... sont muets ou, s'ils parlent, c'est pour chercher à retenir le char dans la voie du progrès et du développement de la prospérité intellectuelle et matérielle du peuple»¹⁰³.

Dans le camp conservateur, on était loin de partager l'avis de l'organe radical; ainsi, un certain nombre de Gruyériens envoyèrent aux représentants fribourgeois des Chambres, une adresse pour les remercier de leur «attitude ferme et patriotique» et ceci à triple titre:

«Comme Suisses, ils désirent avant tout la paix et le bonheur de la Suisse, qu'ils regardent comme plus ou moins menacés par un projet de constitution qui tend à renverser les bases séculaires de notre antique Confédération helvétique. Comme Fribourgeois, ils tiennent essentiellement à leurs franchises et à leur souveraineté cantonale qu'ils sont peu disposés à sacrifier au profit de quelques grands cantons, prêts du reste, à remplir tous les devoirs de bons et loyaux Confédérés et à faire au bien de la patrie des concessions que peut demander son intérêt bien entendu. Comme catholiques, ils tiennent du fond des entrailles à leurs croyances et à leurs libertés religieuses, persuadés que c'est la liberté seule, une large et mutuelle tolérance, qui peuvent assurer la paix des confessions et partant le repos et la prospérité de la patrie commune»¹⁰⁴.

Pourtant Pie Philippona, exprimant l'opinion des ultramontains, ne comptait, dans ceux qui

«... soutinrent avec énergie la cause de la liberté religieuse et de l'autonomie cantonale»¹⁰⁵.

que Weck-Reynold, Wuilleret, Fracheboud et Chaney. Quant au *Chroniqueur*, il ne faisait pas de restrictions:

«... elle (la députation) a toujours été en communion complète d'idées avec les populations qu'elle représentait...»¹⁰⁶.

¹⁰³ *Journal de Fribourg* du 28 décembre 1871.

¹⁰⁴ *La Liberté* du 2 février 1872.

¹⁰⁵ PHILIPONA P.: *op. cit.*, p. 157.

¹⁰⁶ *Le Chroniqueur* du 9 mars 1872.

Dans sa séance du 29 décembre 1871, le Grand Conseil vota, sur une proposition d'Hubert Thorin, des remerciements aux députés fribourgeois des Chambres

«Pour le zèle et le courage avec lesquels ils ont défendu dernièrement les intérêts politiques et religieux du canton de Fribourg»¹⁰⁷.

D. *Les députés se justifient*

Six députés fribourgeois sur sept (Vonderweid n'avait pas accepté de signer le libelle) jugèrent à propos de faire connaître dans une brochure¹⁰⁸ les motifs qui avaient dicté leurs votes au sein des Chambres fédérales dans le but d'encourager leurs compatriotes à rejeter la révision. Si l'on en croit *Le Chroniqueur*, cet opuscule rapportait une traduction légèrement modifiée d'une brochure du député lucernois Segesser¹⁰⁹. On y reprenait l'ensemble des thèses défendues à Berne par les fédéralistes.

On commençait par rappeler que la révision était le fait de grands industriels soucieux d'étendre le cercle de leurs affaires, de fonctionnaires militaires, de professeurs et d'avocats ambitieux, admirateurs de l'Allemagne et de l'Italie. Au point de vue militaire, la nouvelle constitution enlevait aux cantons l'organisation de leur troupe et tout le matériel ainsi qu'arsenaux, casernes ou places d'armes; les bataillons plus exclusivement cantonaux seraient commandés par des officiers étrangers au canton avec tous les désavantages que cela impliquait, mauvais traitements, etc... Les compétences accordées aux cantons n'étaient plus qu'un leurre et, tout compte fait, la nouvelle organisation augmentait les charges cantonales de 82 000 frs d'où une hausse des impôts, d'autant plus qu'on supprimait certaines ressources.

Les nouveaux articles sur la liberté d'établissement bouleversaient l'organisation communale, détruisaient la bourgeoisie; la suppression du certificat de bonnes mœurs permettait aux «discutants, faillis et filles publiques» de s'établir où bon leur semblerait.

¹⁰⁷ *Bulletin du Grand Conseil du canton de Fribourg*, 1872, p. 7.

¹⁰⁸ *Les députés fribourgeois aux Chambres fédérales à leurs électeurs*.

¹⁰⁹ *Le Chroniqueur* du 30 avril 1872.

Le nouvel article scolaire frayait la voie aux inspecteurs fédéraux et à toute espèce de vexations contre les autorités scolaires cantonales et communales; il pouvait même interdire tout enseignement religieux à l'école.

Le projet introduisait le mariage civil et permettait le divorce.

Les nouveaux articles sur la liberté de croyance et de culte entraînaient des suites fâcheuses et privilégiaient les non croyants.

Enfin, les députés voyaient dans le veto et le référendum des droits qui ouvraient la voie à la constitution d'un état unitaire auquel on attribuait encore une législation uniforme.

Exagération, démagogie, ton emphatique et percutant, les députés annonçaient déjà, par leur brochure, la campagne de presse. On était loin, à titre de comparaison, de l'objectivité et de la modération dont le Conseil d'Etat fit preuve dans son message au Grand Conseil. On voulait avant tout frapper l'opinion.

Le Confédéré qui parlait «d'un exposé incomplet et judaïque destiné à fausser l'opinion»¹¹⁰ se montra d'ailleurs fort étonné de voir Jaquet et Schaller patronner un «pareil tissu d'exagérations»¹¹¹. Il rappelait que le second avait exprimé au sein du Conseil des Etats des opinions assez larges en matière d'établissement.

Le comité central révisionniste qui groupait les ténoirs de l'opposition, répondit aux députés dans une brochure¹¹² destinée aussi à la publicité. Les radicaux remarquaient que les signataires de l'appel rappelaient trop le Sonderbund. Ils leur reprochaient de vouloir faire une «politique conjecturale» et de tirer en se basant sur des préjugés «l'horoscope de la nouvelle charte». Ils parlaient de leurs «déraison, contradictions et mensonges» à propos des articles militaires qui n'enlevaient aux cantons, selon eux, aucune prérogative qui n'eût été perdue en 1848 déjà. Alors que les députés alléguaien de nouvelles dépenses pour le canton, les radicaux voyaient par la réforme militaire, un dégrèvement au budget cantonal de 200 000 frs. En condamnant le droit conféré aux Suisses établis de participer aux affaires

¹¹⁰ *Le Confédéré* du 3 mai 1872.

¹¹¹ *Ibid.* du 28 avril 1872.

¹¹² Réponse du Comité central révisionniste fribourgeois à Messieurs Chaney, Fracheboud, Jaquet, Schaller, Weck et Wuilleret, membres de l'Assemblée fédérale.

communales, les députés «excitaient les passions» parmi les Fribourgeois eux-mêmes; mais là où ils se surpassaient en «fanatisme et en haine», c'était à propos de l'enseignement et du mariage; les auteurs de la réponse n'estimaient pas devoir réfuter ses «divagations», ils se contentaient de les «flétrir». Quant aux appréciations émises sur la liberté de conscience, les radicaux parlaient d'«excitations malsaines et de déclamations outrées». Ils se défendaient de voir dans l'unification du droit, à l'instar des représentants cantonaux, la voie qui conduisait à la centralisation; ils reprenaient une démonstration qui leur était chère: unification n'est pas synonyme de centralisation. Enfin ils concluaient en soulignant la fragilité de l'union des ultramontains et des radicaux romands; ils rappelaient encore aux premiers qu'ils «paieraient inévitablement et avec usure» les frais d'une réconciliation entre les fractions alors désunies du parti radical suisse.

E. Le «faux-pas» de Vonderweid

La question Vonderweid mérite notre attention en ce sens qu'elle témoigne, comme le départ d'Hubert Charles, de l'atmosphère politique qui régnait dans le canton à la veille de la votation sur la réforme constitutionnelle.

Le conseiller national fribourgeois s'était joint à ses collègues pour rejeter, en votation finale, le projet de constitution; il n'avait par contre pas signé le manifeste que ces députés adressèrent à leurs électeurs. Vonderweid s'expliqua plus tard, s'adressant à *L'Ami du Peuple*, sur ce qui pouvait paraître comme une contradiction:

«... après avoir, comme député au Conseil national et par égard pour l'opinion de ses électeurs, voté contre la révision, il a, sur une provocation calculée, annoncé publiquement qu'il la voterait comme citoyen. Outre qu'elle répondait à certaines de ses aspirations, il la jugeait inévitable et n'attendait guère mieux d'une deuxième édition revue et non corrigée»¹¹³.

La provocation était en effet venue de *La Liberté*; l'organe ultrconservateur attribua d'abord au directeur des chemins de fer de «vastes ambitions» qui obligeaient celui-ci, pour garder un pied dans tous les camps, de voter une révision dont il n'était pas partisan. *La Liberté* lui reprocha

¹¹³ JAQUET J.: *op. cit.*, vol. IV, p. 272.

ensuite son absence «intentionnelle» lors du vote sur l'instruction primaire où le président se prononça en faveur du minimum, partisans et adversaires étant à égalité. Par «charité évangélique» elle attirait, en terminant, l'attention du peuple fribourgeois pour qu'il fasse justice d'une telle attitude.

«Nous espérons qu'elle (l'absence de Vonderweid) décidera les électeurs du canton de Fribourg à porter leurs voix sur des députés qui les représentent réellement dans les conseils de la Confédération...»¹¹⁴.

Vonderweid répondit au journal ultramontain par l'intermédiaire du *Chroniqueur*. Après avoir relevé que *La Liberté* ne respectait guère les préceptes de l'Evangile, il justifia son absence de Berne lors du vote sur l'instruction; il estimait avoir respecté l'opinion de ses électeurs et avouait, qu'en maintes circonstances, il avait sacrifié ses sympathies pour rester en communion d'idées avec eux. Il ajoutait:

«... mais ce devoir accompli, j'estime ne pas être obligé à faire un pas de plus dans cette voie...»¹¹⁵.

Après avoir avoué que son rôle politique était terminé «au fédéral comme au cantonal» parce qu'il avait toujours été «un enragé de modéré», il déclarait, invoquant plusieurs raisons, vouloir voter affirmativement le 12 mai.

La Liberté continua ses attaques contre le député «Tourne-talons» dans l'intention manifeste, non seulement de le voir disparaître de la scène politique, mais aussi de le priver de son poste de délégué de l'Etat à la direction des chemins de fer de la Suisse occidentale.

«Adieu ses dix mille francs d'appointement! Il ne les sortira plus de nos poches, car notre tour est venu de lui tirer notre révérence»¹¹⁶.

Le faux-pas de Vonderweid avait été l'occasion pour les milieux ultras, de décharger contre lui les traits qu'ils lui réservaient depuis un certain temps déjà; en 1870, Vonderweid avouait avoir compromis sa popularité par l'indépendance de ses opinions; il ajoutait que les conservateurs ne lui avaient pas pardonné son attitude envers les radicaux¹¹⁷. Il avait, en automne 71,

¹¹⁴ *La Liberté* du 11 mai 1872.

¹¹⁵ *Le Chroniqueur* du 7 mars 1872.

¹¹⁶ *La Liberté* du 16 mai 1872.

¹¹⁷ *Le Chroniqueur* du 1^{er} février 1870.

décliné une nouvelle candidature pour le Grand Conseil; craignait-il une non réélection? Selon *La Liberté*, c'était qu'aucun parti n'en avait voulu¹¹⁸.

En refusant de signer l'appel des députés, Vonderweid avait fait preuve d'une indépendance d'esprit inconnue de la grande majorité de ses concitoyens et n'avait pas craint, au moment où ses ennemis se faisaient pressants, d'assumer tous les risques d'une telle attitude.

Ce fut l'occasion pour *Le Confédéré* d'avertir les hommes du *Chroniqueur*.

«Cela montre l'intention du parti jésuite qui jette par-dessus bord, tous ceux qui ne font pas profession d'ultramontanisme pur et qui manifestent quelques velléités d'indépendance»¹¹⁹.

Il ajoutait, parlant de Jaquet et de Schaller:

«... ils courberont s'ils ne veulent être brisés»¹²⁰.

¹¹⁸ *La Liberté* du 11 mai 1872.

¹¹⁹ *Le Confédéré* du 3 mai 1872.

¹²⁰ *Ibid.*